

AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT DE CONTRÔLE INTÉrimAIRE 09-0518 VISANT À ENCADRER L'IMPLANTATION DE CENTRES DE TRAITEMENT, DE PRODUCTION OU D'ENTREPOSAGE DE DONNÉES

AVIS PUBLIC est, par la présente, donné par la soussignée, avocate et greffière par intérim de la Municipalité régionale de comté Brome-Missisquoi :

Que le règlement de contrôle intérimaire numéro 09-0518, lequel vise à encadrer l'implantation ou l'accroissement de centres de traitement, de production ou d'entreposage de données exercés à titre d'usage principal sur le territoire de la MRC Brome-Missisquoi est entré en vigueur le 21 août 2018 conformément à l'article 66 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

Donné à Cowansville, ce 27^e jour du mois d'août 2018.



M^e Alexandra Pagé
Avocate, greffière par intérim